

# PROGRAMME DES ROUTES UTILISÉES POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DES PRAIRIES (PRTGP) ALBERTA

## DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ROUTIERS

---

### PARTIE A – RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

#### A1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Inscrire les renseignements en veillant à ce que la **personne-ressource** soit le représentant avec lequel le personnel administratif du PRTGP puisse communiquer pour obtenir des informations supplémentaires.

#### A2. DESCRIPTION DU PROJET

**Description de l'emplacement** – indiquer l'emplacement du terrain (p. ex., section[s], canton, rang, méridien) : section(s), canton, rang, méridien OU nom de rue, selon le cas.

**Nombre de kilomètres** – indiquer le nombre de kilomètres de routes visés par ce projet.

**Type de travaux** – indiquer le type de travaux de construction routière qui sera effectué (p. ex., réfection, recouvrement d'argile).

**Date prévue de début des travaux** – indiquer la date proposée de début du projet (mois et année).

**Date prévue d'achèvement des travaux** – indiquer la date proposée d'achèvement du projet (mois et année).

#### A3. RÉSUMÉ DU FINANCEMENT ET DES TRAVAUX DU PROJET

##### a) Sources de financement

Indiquer les sources de financement dans le tableau réservé à cet effet. Le cas échéant, indiquer le nom des autres programmes fédéraux dans la colonne "Financement d'autres sources" et inscrire D ou A dans la colonne "Demandé" ou "Approuvé".

Comme le PRTGP est financé uniquement par les divers ordres de gouvernements, les lignes directrices sur le cumul de l'aide (énoncées dans la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor) s'appliqueront au financement provenant d'autres programmes fédéraux seulement.

##### b) Coût estimatif du projet

**Prédesign et étude de conception** – indiquer les coûts comme mentionné ci-dessous :

i) **Prédesign** – comprend les coûts pour les services d'établissement des caractéristiques exigées, c'est-à-dire : études, exploration, arpentage, études de sols et autres tests, analyse des conditions ou des méthodes de fonctionnement, analyse économique, analyse de l'emplacement du projet, évaluation de concepts de substitution et autres mesures semblables prises pour déterminer la taille, les capacités, l'emplacement, les méthodes de fonctionnement, les coûts d'exploitation et les autres caractéristiques principales sur lesquelles se fondent les conclusions et les recommandations sur la conception et la réalisation d'un projet. Comprend les coûts pour les levés et les études nécessaires dans le cadre de l'évaluation environnementale.

ii) **Conception** – comprend les coûts pour la préparation de la conception technique, des dessins et du devis descriptif, ainsi que des autres documents contractuels appropriés. La conception comprend la préparation des esquisses préliminaires et l'élaboration des notes de devis, la préparation des dessins d'exécution, la préparation du devis descriptif et l'appel d'offres, de même que la prestation d'aide et de conseils au client en ce qui a trait à l'acceptation des soumissions. Comprend les coûts pour l'élaboration de mesures d'atténuation des incidences environnementales.

**Ingénierie pendant la construction** – indiquer les coûts des services techniques généraux, c.-à-d. les services de bureau et sur le terrain pendant la période de construction après l’octroi du contrat et l’ingénieur local, c.-à-d. l’employé affecté au projet pour s’assurer de l’exécution des travaux par l’entrepreneur conformément aux dispositions du contrat.

**Construction** – indiquer les coûts de construction du projet. Inclure les coûts des mesures d’atténuation des incidences environnementales.

**Matériaux** – indiquer les coûts des matériaux qui seront utilisés lors de l’exécution des travaux de construction, mais qui ne sont pas inclus dans les coûts du contrat de construction.

**Autre** – détailler les coûts qui ne font pas partie de l’une des catégories susmentionnées.

**NOTES :** On encourage les municipalités à retenir les services d’un ingénieur-conseil lors de l’élaboration des estimations de coûts pour leurs projets.

Seules les infrastructures routières situées sur des terres ou droits de passage publics/de la Couronne et qui seront possédées, exploitées et entretenues par la province ou la municipalité seront admissibles à un financement dans le cadre du PRTGP.

Le coût ou tout intérêt afférent au coût des terrains n’est pas admissible.

**c) Calendrier du financement proposé pour les projets pluriannuels**

Indiquer le financement proposé en fonction du bailleur de fonds et de la saison de construction au cours de laquelle seront effectués les travaux routiers.

**A4. DÉCLARATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :**

La personne qui signe au nom de l’organisation doit être autorisée à le faire (p. ex., préfet, maire ou représentant désigné).

## PARTIE B – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

### B1. NÉCESSITÉ DU PROJET

Inscrire l'information demandée dans les espaces réservés à cet effet.

### B2. INSTALLATIONS DESSERVIES

Inscrire l'information demandée dans le tableau réservé à cet effet. L'admissibilité sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Au titre du PRTGP, le financement des projets sera considéré dès lors qu'une route est directement touchée par l'un ou l'autre des facteurs suivants :

**Les points de livraison du grain** ayant connu ou étant en passe de connaître la manutention d'un volume total significatif d'un produit se rapportant au grain. De plus, les points de livraison doivent déjà exister ou être en construction et présenter une probabilité élevée de rentabilité sur une période minimale de 10 ans.

**Les industries ajoutant de la valeur aux grains** ayant connu ou étant en passe de connaître un volume combiné significatif d'intrants acheminés à une installation et de produits finis expédiés par voie routière à partir de cette installation. De plus, les installations doivent déjà exister ou être en construction et présenter une probabilité élevée de rentabilité sur une période minimale de 10 ans. Les industries agricoles ajoutant de la valeur aux grains comprennent, sans s'y limiter, les ateliers d'engraissement à haute densité (p. ex., porcheries) et les usines de transformation de matières agricoles (p. ex., les usines d'éthanol).

Aux fins du programme, les expressions "**grains**" et "**se rapportant au grain**" signifient tous les types de grains, d'oléagineux, de luzerne, de légumineuses ou de produits transformés connexes figurant à l'annexe II de la *Loi sur les transports au Canada* qui sont cultivés, ou tous les produits qui sont transformés, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

### B3. PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS

Inscrire l'information demandée. Si plus d'une installation est indiquée dans la section B2, INSTALLATIONS DESSERVIES, inscrire le rang le plus proche du point le plus éloigné du projet de construction. L'admissibilité du projet sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Les infrastructures routières situées dans les environs d'installations admissibles et touchées directement par ces installations seront étudiées à des fins de financement.

### B4. DENSITÉ DE TRAFIC POUR LA ROUTE PROPOSÉE

Inscrire l'information demandée. L'admissibilité sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

Une proposition de projet présentée dans le cadre de ce programme doit montrer que les installations admissibles ont entraîné ou entraîneront le transport d'un volume significatif de produits sur le tronçon de route visé par la proposition. De plus, **une** des conditions suivantes doit être satisfaite avant que soit étudiée la demande de financement du projet :

- Il est possible de montrer que l'infrastructure routière existante est inadéquate, sur le plan de la structure, pour supporter l'augmentation de la circulation;
- la route ne satisfait pas aux critères géométriques (p. ex., largeur de la route, distance de visibilité, pente) permettant de supporter le type de véhicules qui y circuleront;
- la route est une voie stratégique pour le transport du grain qui permettra de protéger les routes environnantes ou d'accroître la sécurité en devenant une route désignée pour le transport du grain.

**B5. NORME ACTUELLE DE LA ROUTE**

Inscrire la norme actuelle de la route, l'année de construction de la route, l'état actuel de la route et la justification de la cote accordée, de même que le classement de la route selon l'étude des routes rurales effectuée dans la région.

**B6. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PROPOSÉ**

- a) Inscrire la norme de route proposée.
- b) Décrire brièvement le projet, y compris le besoin auquel il répond et comment le projet proposé soutient le réseau routier de la région. L'admissibilité du projet sera fondée sur l'information figurant dans l'encadré ci-dessous.

La demande doit décrire clairement la norme utilisée lors de la construction de la route, le type de travaux proposés et la durée de vie théorique. Les travaux comprennent, sans s'y limiter, le nivelage, le revêtement, le renforcement de la structure, le recouvrement d'argile ou le prolongement d'une route existante. Les caractéristiques doivent reposer sur les volumes de trafic actuels/projetés.

- c) Joindre une carte à échelle 1:50 000 du Système national de référence cartographique (SNRC) et la plus récente photographie aérienne montrant clairement le tronçon de route visé par le projet. Si disponible, joindre tout dessin technique préliminaire.

Le but fondamental de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE) est de veiller à ce que les décideurs fédéraux connaissent et respectent leur obligation relative à l'évaluation des incidences environnementales d'un projet financé par le gouvernement fédéral avant la prise de décisions irrévocables. Par conséquent, le personnel fédéral d'exécution du programme et le demandeur doivent se conformer aux conditions suivantes :

- l'approbation et le versement du financement dans le cadre du PRTGP dépendront des résultats du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- les demandeurs doivent accepter de mettre en oeuvre les mesures d'atténuation précisées dans le Rapport d'évaluation environnementale.
- les demandeurs doivent veiller à ce que les mesures d'atténuation liées à la construction qui sont précisées dans le Rapport d'évaluation environnementale fassent partie des documents de soumission et des contrats d'ingénierie et de construction.
- si les travaux de construction débutent avant l'achèvement du Rapport d'évaluation environnementale, le financement conditionnel pourrait être retiré ou le paiement pourrait être retenu.

**B7. RÉSUMÉ DE LA NORME ACTUELLE DE LA ROUTE ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PROPOSÉ**

Inscrire l'information demandée dans le tableau réservé à cet effet et justifier la norme la route proposée.